

ALLEMAGNE - ORGANISATION NATIONALE**12 INFORMATIONS SUR LES STRATEGIES, LA LEGISLATION, L'ORGANISATION, LES NAVIRES, LES AERONEFS ET LE MATERIEL NATIONAUX****12.1 INTRODUCTION**

La République fédérale d'Allemagne (RFA) a instauré un système gouvernemental afin de faire face aux catastrophes accidentelles en mer et de pouvoir lutter contre la pollution marine. Suivant la constitution allemande, les urgences en mer et les pollutions marines graves doivent être gérées tant par le Gouvernement fédéral que par les cinq Etats fédéraux côtiers.

Ainsi, une étroite coopération a été instaurée entre ces parties, afin de développer et d'améliorer la capacité nationale nécessaire à la préparation et aux interventions en cas de pollution marine. Depuis 2003, le commandement central des urgences maritimes (CCME). Depuis 2003, le Commandement central des urgences maritimes dont le personnel est composé de fonctionnaires fédéraux et des Etats côtiers est dirigé par un chef fédéral du personnel qui centralise la gestion des accidents en mer, ceci en planifiant, lançant et commandant toutes les activités d'intervention.

12.1.1 IMPERATIFS FONDAMENTAUX DE LA LUTTE CONTRE LES EPANDAGES D'HYDROCARBURES ET DE SUBSTANCES NOCIVES

La vaste zone de la mer des Wadden, au large des côtes allemandes, ainsi que les régions hautement sensibles de la mer du Nord et les régions de hauts fonds (dénommée "mer de Bodden") de la mer Baltique jouent un rôle fondamental dans le planning des interventions de grande ampleur en cas de pollution marine. Les autorités allemandes ont en conséquence lancé un programme exhaustif d'approvisionnement, visant à compléter et à améliorer leur capacité nationale, de telle sorte qu'elles puissent réagir efficacement aux pollutions en mer et le long du littoral. Ce programme a démarré en 1977 par le matériel d'intervention contre les *marées noires*, programme comprenant:

- des mesures de prévention;
- des techniques de récupération et de nettoyage;
- la restauration des zones côtières sensibles contaminées.

Tenant compte des résultats du programme exhaustif de recherche et de développement, instauré par le Ministère fédéral de la recherche et de la technologie, plus de 200 millions d'euros ont été investis dans des navires et du matériel spécialisés dans la récupération, dans des aéronefs de surveillance, dans des études, etc., ceci de manière à renforcer la capacité nationale d'intervention sur la pollution en mer et sur la côte.

12.1.2 DESCRIPTION GENERALE DE L'ORGANISATION ET DE LA LEGISLATION NATIONALES

Selon les dispositions de l'accord administratif de 2003, les mesures de lutte contre la pollution sont placées sous la responsabilité conjointe du Gouvernement fédéral et des cinq Etats fédéraux côtiers riverains de la mer du Nord et de la mer Baltique. Les opérations anti-pollution sont réalisées dans le cadre des responsabilités du CCME décrites ci-dessus, représentant le Gouvernement fédéral d'une part, et d'autre part les Etats fédéraux côtiers concernés ou menacés par la pollution.

Le Ministère fédéral des transports a créé un Centre d'alerte et d'évaluation des urgences (MLZ) à Cuxhaven, chargé de l'information, de la vérification, de l'évaluation et de la notification des accidents et des épandages particulièrement graves dans le milieu marin. Le MLZ a le pouvoir de

lancer des enquêtes sur la nature et sur l'ampleur des pollutions ainsi signalées, par exemple, par des reconnaissances aériennes.

Le centre de notification informe les fonctionnaires de service du CCME, ainsi que les centres d'information des Etats fédéraux côtiers concernés, ceci au cas où d'autres opérations préparatoires s'avèreraient nécessaires à l'incident. S'il existe un risque considérable d'épandage ou si l'un des représentants des Etats côtiers demande au CCME de prendre le commandement d'une opération d'intervention, le CCME doit obligatoirement se réunir et prendre le commandement général et le contrôle en mer *et* des opérations de nettoyage à terre.

12.2 RESPONSABILITES

L'accord administratif susmentionné, conclu entre le Gouvernement fédéral, représenté par le Ministère fédéral des transports, et les cinq Etats fédéraux côtiers, constitue la base de l'organisation allemande d'intervention sur les pollutions et les sinistres en mer, et définit en outre les responsabilités de chacune des Parties.

Le Commandement central des urgences maritimes est tenu d'actualiser la stratégie allemande d'intervention, et de maintenir le meilleur degré de préparation des interventions sur les pollutions tant dans les eaux territoriales qu'en dehors de celles-ci.

La section du Gouvernement fédéral est particulièrement compétente en matière de lutte contre les marées noires en haute mer; la section des cinq Etats côtiers est pour sa part responsable de la zone côtière, de la mer des Wadden, ainsi que du nettoyage des plages.

12.2.1 NIVEAUX DE PRISE DES DECISIONS ET CIRCULATION DE L'INFORMATION

Un organisme de direction du Commandement central des urgences en mer doit être créé immédiatement en cas d'accident majeur, ceci afin de lancer les mesures de lutte contre la pollution. Cette équipe a pour mission:

- de fixer les priorités dans le cadre de la stratégie générale;
- de choisir les navires et le matériel;
- de donner conseil aux autorités locales correspondantes afin qu'elles puissent minimiser la pollution; et
- de coordonner l'ensemble des mesures prises.

Pour éviter le rejet des revendications au motif que les frais de nettoyage seraient déraisonnables, le personnel du CCME coopère avec le pollueur, les compagnies d'assurance *et/ou* les Clubs P&I, quant au choix des mesures à prendre.

12.2.2 EXECUTION DES INTERVENTIONS

L'opération de récupération sur place elle-même est réalisée soit par l'Administration fédérale des cours d'eau et de la navigation responsable localement et/ou par les Conseils locaux des cinq Etats côtiers, qui sont responsables en matière de qualité de l'eau, de nettoyage des plages, etc., dans leurs régions respectives.

Il est demandé à d'autres organisations (marine nationale, entreprises de sauvetage, armateurs des pétroliers, etc.) d'apporter leur aide en tant que de besoin. Des accords détaillés portant sur le soutien technique ont été conclus entre l'Administration fédérale des cours d'eau et de la navigation d'une part, et les organismes susvisés, ceci à titre de partie intégrante de l'ensemble du planning national des interventions.

12.2.3 STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES EN MER

En mer, la priorité est accordée à la récupération *mécanique*. Le recours à des dispersants chimiques peut être envisagé si cette méthode doit être appliquée en dehors des régions côtières à hauts fonds, cette forme d'intervention devant être considérée comme le dernier recours si aucune autre mesure ne réussit. L'attitude à l'égard des dispersants reste très restrictive. Par conséquent, leur emploi est limité aux situations exceptionnelles. En mer Baltique, l'épandage des dispersants est pratiquement interdit. En règle générale, l'emploi des dispersants est déconseillé dans le cas des isobathes de -20m. Les recommandations relatives à l'emploi de ces produits fixent notamment les principes généraux suivants:

- pas de dispersants dans les zones de hauts fonds (mer des Wadden) ainsi que dans les zones où l'échange des eaux est faible (mer Baltique);
- ailleurs, pour minimiser les atteintes éventuelles, l'emploi des dispersants peut se justifier lorsque les conséquences du traitement chimique sont considérées comme moins graves que les conséquences de l'absence de traitement des hydrocarbures.

Un programme annuel d'exercice et de formation a été mis en place, programme auquel tous les navires d'intervention et leurs équipages sont tenus de participer. Pour chacun des navires d'intervention, dix jours d'exercice sont prévus, de manière à maintenir le degré national de préparation à un haut niveau. Des plans bilatéraux de lutte contre la pollution marine ont été convenus avec les pays voisins, à savoir le Danemark et les Pays-Bas. Des dispositions analogues ont été prises pour la mer Baltique, mais avec la Suède.

12.2.4 STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DU LITTORAL ET DE RESTAURATION DE CELUI-CI

Le plan national d'intervention comprend des dispositions applicables à toutes les parties jouant un rôle dans une pollution catastrophique. Il fixe les procédures et les mesures de coordination et de coopération entre le Gouvernement fédéral et les Etats fédéraux côtiers, leurs autorités et les secteurs privés intervenant dans les opérations de lutte contre la pollution. Des plans spéciaux - dont des cartes de sensibilité visant à protéger les zones sensibles et à intervenir (surtout la mer des Wadden) - facilitent les décisions d'intervention devant être prises par le CCME.

Des modèles informatiques de mouvement/diffusion des polluants couvrent la mer du Nord, le German Bight (modèle numérique opérationnel), la mer des Wadden et la mer Baltique. Ces modèles servent non seulement à préparer les lignes de défense du littoral, mais également à identifier les pollueurs éventuels (en mode de repérage *a posteriori*).

12.2.5 RESSOURCES PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX POLLUTIONS PAR LES HYDROCARBURES ET LES PRODUITS CHIMIQUES

Trente navires d'intervention (21 navires de récupération et 9 unités de soutien) peuvent être mobilisés dans un délai de deux heures après l'alerte. La capacité nationale de nettoyage devrait suffire à absorber une fuite spontanée de 15 000 m³ de pétrole brut répandu au large du littoral allemand, ceci dans un délai de 24 à 48 heures, sous réserve que les conditions météorologiques et locales n'interdisent pas une récupération mécanique.

Cinq gros navires d'intervention - 1 drague porteuse et 4 baliseurs - sont en permanence en patrouille en mer, de manière à minimiser la diffusion dans la phase initiale du déversement.

De plus, deux aéronefs équipés d'un appareillage électronique ultra-moderne de détection assurent une surveillance aérienne systématique; ils servent aussi à positionner les unités d'intervention afin de renforcer l'efficacité de la récupération des hydrocarbures.

12.2.6 AUTRES INFORMATIONS

Les notifications des pollutions marines doivent être adressées au service suivant:

Maritimes Lagezentrum Cuxhaven (MLZ)
Am Alten Hafen 2
D-27472 Cuxhaven
GERMANY

Tel: +49 4721 567 485 / 567 392

Fax: +49 4721 554 744 / 745

Email: mlz@cux.wsd-nord.de

qui est ouvert 24 heures sur 24.

Points de contact nationaux – Renseignements

Nom: Havariekommando – Gemeinsame Einrichtung des Bundes und der Küstenländer
Central Command for Maritime Emergencies (CCME)
Section 2 Maritime and Marine Pollution Emergencies

Téléphone: +49 4721 567 480/481/482/483

Fax: +49 4721 567 490

Email: FB2@havariekommando.de

Nom: Havariekommando – Gemeinsame Einrichtung des Bundes und der Küstenländer
Central Command for Maritime Emergencies
Section 3 Marine Pollution Response Coastal

Téléphone: +49 4721 567 498

Fax: +49 4721 567 365

Email: FB3@havariekommando.de

La Section 2 est responsable des interventions en mer et la Section 3 est responsable des opérations de nettoyage à proximité du littoral ainsi que sur les plages, dans les marais salants, etc.